

Cercle de silence de Toulouse

Le Cercle de silence de Toulouse aura lieu le mardi 30 janvier 2024 de 18h30 à 19h30 sur la place du Capitole.

Venez nombreux et invitez vos amis à nous rejoindre !

Notre rassemblement dure une heure mais vous pouvez manifester votre soutien par une participation beaucoup plus brève : même réduite à quelques minutes, votre participation nous est précieuse ! Nous vous précisons que notre rassemblement est bien déclaré à la préfecture, respectant ainsi les règles régissant les manifestations sur la voie publique.

Des nouvelles du CRA de Cornebarrieu en date du 25 janvier 2024 obtenues grâce à la CIMADE

Au cours de l'année 2023, c'est 1500 personnes qui ont été placées en rétention dans le CRA de Cornebarrieu.

En ce mois de janvier 2024, l'activité de "ramassage" reste toujours aussi intense.

Des travaux récents ont augmenté le nombre de places dans le CRA et il y a, en permanence, entre 100 et 110 personnes retenues, essentiellement des hommes du Maghreb. En effet, l'Algérie et le Maroc font moins de difficultés que précédemment pour accepter le retour de leurs ressortissants.

Ce matin 25/01/2024, le permanent de la CIMADE évoque l'absence, par l'administration, de prise en compte de situations particulièrement douloureuses :

- un père de deux enfants de mère française, dont un des enfants présente une maladie grave et chronique, doit être expulsé pour l'Algérie qu'il a quittée depuis de nombreuses années ;
- des mères retenues au CRA alors qu'elles ont de jeunes enfants dehors...

Dans le cadre du "Projet Regards" pour faire changer le regard sur l'autre, l'Eglise Protestante Unie de France, la Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) et l'Entraide de Toulouse souhaitent vous inviter autour

- **d'une exposition photos « Nés quelque part »** qui suit une famille syrienne depuis son arrivée en France à son installation, 2 ans plus tard, dans sa maison,

-**et d'un documentaire, « Daraya, la bibliothèque sous les bombes »** qui montre comment 4 jeunes hommes créent une bibliothèque clandestine pour essayer de maintenir de l'espoir et du rêve dans leur ville entièrement détruite.

Certains membres de la famille et un des jeunes hommes seront présents pour témoigner et répondre à vos questions sur les Couloirs humanitaires, protocole signé entre le gouvernement et la Fédération de l'Entraide Protestante pour que des familles syriennes en grande vulnérabilité au Liban puissent être accueillies en France par des collectifs de citoyens bénévoles qui mettent à disposition un logement et accompagnent la famille vers l'autonomie. Une voie légale et sûre de migration qui permet à chacun de s'impliquer dans la bonne acceptation de l'autre.

Nous vous attendons nombreux à cette soirée dédiée à l'accueil, à l'écoute et à la rencontre...

MERCREDI 7 FEVRIER 2024 De 18h à 21h

Salle du Vieux-Temple,

La loi Asile et Immigration a été assez largement censurée par le Conseil Constitutionnel

Voici l'introduction du communiqué de presse du Conseil Constitutionnel en date du 25 janvier 24 :

"Pour motif de procédure et en application d'une jurisprudence constante, le Conseil constitutionnel censure 32 articles de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, qui comptait 86 articles. Il censure en outre au fond, partiellement ou totalement, 3 de ses articles et assortit de réserves d'interprétation 2 autres articles. Il déclare partiellement ou totalement conformes à la Constitution 10 articles de la loi déferée, dont celui relatif à l'engagement de l'étranger de respecter les principes de la République."

Une petite explication de la première phrase qui est assez obscure : la censure pour ces 32 articles vient de ce que ces articles ne sont pas liés au texte initial du projet de loi déposé le 1er février 2023 mais le Conseil constitutionnel ne se prononce pas sur le caractère conforme ou pas à la Constitution du contenu de ces articles. Voici le contenu, résumé par le Conseil Constitutionnel, des 32 articles censurés :

- les articles 3, 4 et 5 modifiant certaines conditions permettant à un étranger en situation régulière d'être rejoint, au titre du regroupement familial, par des membres de sa famille ;
- les articles 6 et 8 modifiant certaines conditions relatives au lien que l'étranger doit avoir avec un ressortissant français ou un étranger titulaire de la carte de résident pour se voir délivrer un titre de séjour pour motif familial ;
- les articles 9 et 10 modifiant certaines conditions de délivrance d'un titre de séjour pour un motif tenant à l'état de santé de l'étranger ;
- les articles 11, 12 et 13 relatifs, d'une part, à certaines conditions de délivrance d'un titre de séjour pour motif d'études et, d'autre part, aux frais d'inscription des étudiants étrangers dans certains établissements d'enseignement supérieur ;
- l'article 15 excluant les étrangers en situation irrégulière du bénéfice de la réduction tarifaire accordée en Île-de-France pour certains titres de transport aux personnes remplissant des conditions de ressources ;
- l'article 16 prévoyant qu'un visa de long séjour est délivré de plein droit aux ressortissants britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France ;
- l'article 17 sanctionnant notamment d'une peine d'amende délictuelle le séjour irrégulier d'un étranger majeur ;
- l'article 19 soumettant le bénéfice du droit au logement, de l'aide personnelle au logement, de l'allocation personnalisée d'autonomie et des prestations familiales pour l'étranger non ressortissant de l'Union européenne à une condition de résidence en France d'une durée d'au moins cinq ans ou d'affiliation au titre d'une activité professionnelle depuis au moins trente mois ;
- les articles 24, 25, 26 et 81 réformant certaines règles du code civil relatives au droit de la nationalité ;
- les paragraphes III et IV de l'article 47 prévoyant que l'aide internationale au développement doit prendre en compte le degré de coopération des États en matière de lutte contre l'immigration irrégulière ;
- l'article 67 modifiant les conditions d'hébergement d'urgence de certaines catégories de personnes sans abri ou en détresse. »

On voit que la plupart des 33 articles censurés étaient très défavorables aux étrangers installés en France, même pour ceux en situation régulière. Nous n'avons pas une connaissance des articles non censurés mais nous craignons que ce qui reste de la loi reste très défavorable aux migrants.

Plus de détails sur <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2024/2023863DC.htm>

Un message qu'ont choisi de diffuser un certain nombre de MJC auprès de leurs adhérents et partenaires, avec le soutien de la Fédération Départementale de Haute-Garonne.

L'initiative est née d'un cercle de parole organisé en décembre par la **MJC Prévert** avec des professionnel-les de l'action sociale, éducative et culturelle du territoire. Au centre des échanges, le vote de la **loi Immigration** et les inquiétudes qu'elle suscite pour les populations les plus fragilisées. Et un questionnement sur ce qui nous réunit, acteurs engagés des associations d'éducation populaire et des services publics.

L'accueil inconditionnel des publics est ce qui fait sens commun dans nos pratiques et nos projets. Aujourd'hui plus qu'hier son principe doit être réaffirmé et défendu partout où il est menacé. C'est le sens du message que relaie à compter d'aujourd'hui la **MJC Roguet** dans sa communication :

"Ici on accueille tout le monde. Parce que nous défendons les droits inaliénables du citoyen, jeune ou adulte, à accéder tout au long de sa vie au loisir, à l'éducation et à la culture. Parce que nous entendons lutter contre les discriminations que subissent certains de nos concitoyens en raison de leur nationalité, de leur âge, de leur genre, de leur religion, de leur origine sociale ou culturelle. Forte du soutien de ses adhérents, l'éducation populaire porte ce combat pour une société plus juste et solidaire".

Nous invitons les personnes qui partagent cette conviction à diffuser elles aussi le message dans leurs réseaux, pour un front commun des acteurs engagés sur la question de l'accueil inconditionnel !

Nous espérons que votre santé est bonne et que vous prenez bien soin de vous et de vos proches.

Le Comité de Pilotage du Cercle de silence de Toulouse